

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4690)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi retarder encore la valorisation de l'activité des sages-femmes dans une nomenclature équivalente aux médecins et dentistes ?

Cette situation où les sages-femmes sont considérées comme étant une profession paramédicale n'est plus tenable. Elles sont payées sur l'échelon grade 1, comme une infirmière de bloc ou un anesthésiste. Dès lors, en début de carrière, elles sont payées entre 1 700 et 1 800 euros alors même que les chirurgiens-dentistes peuvent espérer un salaire égal à 4 400 euros. Cette situation crée une dévalorisation de ce métier pourtant indispensable et toujours plus sollicité en France.

La prime Ségur de 183 euros n'est pas à la hauteur des espérances de cette profession. Le rapport de l'IGAS publié en juillet 2021 insistait : « Une revalorisation salariale significative [notamment] justifiée pour repositionner, plus harmonieusement et logiquement, les sages-femmes dans l'échelle des rémunérations de toutes les professions soignantes, médicales ou non au sein de l'hôpital. Cela devrait également concerner les sages-femmes exerçant dans les établissements à but lucratif et d'intérêt collectif ainsi que dans les services de PMI. »